

A l'attention des délégués du Comité Syndical

Privas, lundi 14 janvier 2019

Réf. : com-pc

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir participer au prochain Comité syndical qui se réunira

**Lundi 21 janvier 2019 à 10 heures (accueil café à partir de 9 h30)
au siège du Syndicat
283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.**

L'ordre du jour sera le suivant :

FINANCES

- 1- Rapport d'Orientations Budgétaires

IRVE

- 2- DSP – Réseau Eborn – Mode de gestion

MDE

- 3- Adhésion nouvelles communes

Eclairage Public

- 4- Adhésion nouvelles communes

Divers.

Notre réunion sera suivie de la cérémonie des vœux.

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président

Patrick COUDENE



IMPORTANT : En cas d'empêchement, vous voudrez bien transmettre cette convocation et les documents de travail à votre suppléant attitré ou nous contacter si vous êtes délégué d'arrondissement.

Délibération N°1

SEANCE DU 21 janvier 2019

L'an 2019, 21 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2019 suivant et détaillées dans une note annexée au présent document :

1. Les actions engagées

- Maintenir le niveau technique et financier des interventions du SDE au niveau des communes
- Poursuivre le transfert de la compétence Eclairage Public
- Poursuivre l'accompagnement des communes au niveau des travaux de chaufferies
- Finaliser les Délégations de Service Public concernant les bornes de recharge électrique et l'alimentation en gaz de communes ardéchoises

2. Les actions nouvelles

- Chantier expérimentation route Solaire en partenariat avec les acteurs institutionnels et économiques locaux
- Mise en place d'un PCRS
- Etude de faisabilité concernant l'installation d'une station GNV
- Refonte statutaire et révision des financements du SDE envers ses adhérents

Au niveau financier, les dépenses principales porteraient sur :

▪ TRAVAUX ER	14 000 000 €
▪ ECLAIRAGE PUBLIC	8 550 000 €
Maintenance, travaux, Aides financières	
▪ Route solaire	300 000 €
▪ PCRS	300 000 €
▪ Station GNV	70 000 €

Les principaux financements en 2019 seraient :

▪ TCCFE	7 300 000 €
▪ CAS FACE	5 700 000 €
▪ CONCESSIONNAIRES	1 450 000 €



▪ REDEVANCES	1 720 000 €
▪ TVA	2 500 000 €
▪ PARTICIPATIONS COMMUNES	5 100 000 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de la tenue du Débat d’Orientation budgétaire 2019.

Extrait certifié conforme,
Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication ou modification le

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

CONTEXTE NATIONAL

L'ENERGIE DANS LA LOI DE FINANCES 2019

Les missions « Ecologie, développement et mobilité durable » et « Cohésion des territoires »

Le budget de la mission dédiée à l'Ecologie et au développement durable augmente sensiblement cette année et passe de 10,39 à 10,62 milliards d'euros. Cela représente une majoration de près de 230 millions d'euros qui fait écho aux récentes conversations sur le réalisme des objectifs fixés. Après le [départ de Nicolas Hulot](#) et la [nomination de François de Rugy](#), on assiste donc au déploiement de moyens supplémentaires pour la transition écologique.

Le budget dédié à la Cohésion des territoires baisse pour sa part très fortement avec une baisse de 1,70 milliard d'euros. On passe donc de 17,22 en 2018 à 16,06 milliards en 2019.

La prolongation du CITE, sa transformation en prime et l'Eco-PTZ

Le gouvernement mobilise à nouveau la fiscalité écologique avec la hausse des fiscalités énergétiques et la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE) jusqu'en 2019, qui sera converti en prime pour les ménages les plus modestes en 2020. Le budget alloué au CITE sera réduit de plus de la moitié du montant actuel et passera ainsi de 1,7 milliard d'euros à 800 millions d'euros.

Pour rappel, la transformation du Crédit d'Impôt Transition Energétique en Prime était prévue pour 2019. Le [CITE deviendra finalement une Prime en 2020](#) pour les ménages les plus modestes.

Le gouvernement confirme la hausse du chèque énergie.

Le budget du [chèque énergie](#) sera augmenté de 180 millions d'euros. Les foyers éligibles à cette subvention toucheront donc une somme plus élevée en moyenne. Le montant moyen du chèque est actuellement de 150€ et s'élèvera à 200€ l'année prochaine.

Le gouvernement précise qu'environ 740 millions d'euros seront émis sous forme de chèques en 2019 contre 560 millions d'euros en 2018, pour 3,7 millions de foyers bénéficiaires.

Une augmentation du budget de l'ANAH

L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) verra sa dotation budgétaire de 110 millions d'euros reconduite, et la loi de finances 2019 prévoit d'augmenter ses recettes affectées issues de la taxe sur les logements vacants (+40 millions d'euros) et celles issues des « quotas carbone » jusqu'à 420 millions d'euros.

Une augmentation du budget de soutien aux énergies renouvelables

La loi de Finances pour l'année 2019 prévoit un accroissement des investissements dans la transition écologique. Au-delà des travaux de rénovation énergétique, le dossier de présentation du budget évoque la cohérence avec la [Programmation pluriannuelle de l'énergie \(PPE\)](#) actuellement en cours de discussion et avance un montant de plus de 7,3 milliards d'euros pour financer les projets d'énergies renouvelables engagés ces dernières années. L'augmentation est donc nette (+14 %) par rapport à 2017, lorsque 6,4 milliards d'euros étaient engagés.

Le maintien de la TVA à taux réduit.

D'autre part, s'agissant de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à atteindre un niveau d'ENR de 23% dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32% en 2030, 5 milliards d'euros seront investis pour augmenter de 70% la production d'énergie renouvelable. La France atteindra ainsi en 2022 une production annuelle de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30% à 33% de la consommation totale.

Le fait de lutter contre le dérèglement climatique et de réduire la facture énergétique de la France par la transformation du modèle énergétique national offre au pays l'opportunité de valoriser de nouvelles technologies, de conquérir de nouveaux marchés dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. C'est la raison pour laquelle le programme « soutien à la transition énergétique » a été créé et qu'il s'articule autour des finalités suivantes : les énergies renouvelables et les effacements de consommation.

AU NIVEAU REGIONAL

1- Contribution de Territoire d'Energie Auvergne Rhône Alpes à l'élaboration du SRADDET

Pour mémoire, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) institué par la loi NOTRE le 7 août 2015 devra être adopté par délibération du Conseil Régional avant fin 2019.

Une évaluation environnementale est en cours.

Cette démarche a été nommée AMBITION TERRITOIRES 2030 pour l'inscrire dans une vision prospective et ambitieuse pour la Région Auvergne Rhône Alpes et se décline selon les orientations suivantes :

Consommer moins, produire mieux : déploiement de grandes filières d'énergies renouvelables qui valorisent les potentiels de chaque territoire et la sobriété énergétique, notamment :

- Filière méthanisation, pour la production de biogaz à partir d'intrants agricoles, de biomasse et de déchets ;
- Filière thermique à partir du solaire et du bois-énergie ;
- Filière hydrogène verte pour la mobilité et le stockage des énergies renouvelables intermittentes (Projet ZEV etc...).

Territoires, économie et environnement : soutien à l'innovation écologique des territoires et des entreprises, à travers :

- Le soutien aux filières d'éco-conception et d'éco-construction ;
- La rénovation du parc immobilier (isolation des équipements publics etc...) ;

- Le soutien à l'innovation dans la prévention et la gestion des déchets ;
- La déclinaison des différents dispositifs à l'échelle des territoires.

Préserver les ressources essentielles (biodiversité, eau, air) et concilier les usages :

- Faire de la biodiversité un atout de l'attractivité des territoires ;
- Eau et air : préserver les ressources indispensables (politiques transversales) ;
- Permettre la conciliation d'usages d'espaces en intégrant les risques naturels, les milieux fragiles et le développement des territoires ;
- Consolider le rôle d'expérimentation et d'innovation des Parcs Naturels Régionaux.

Ce travail se réalise dans la concertation avec l'ensemble des acteurs : gestionnaires de réseaux, collectivités, acteurs des filières, etc...

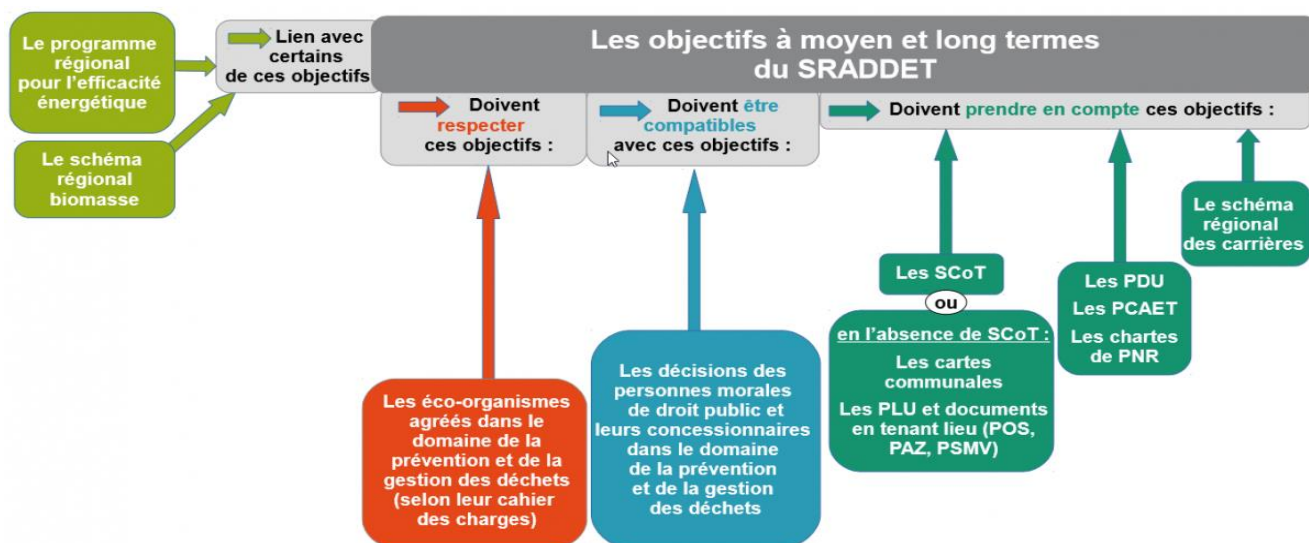
Globalement beaucoup d'éléments ont été validés mais des approfondissements restent nécessaires notamment sur le mix énergétique industrie.

Le SRADDET intégrant les SRCAE, les PCAET devront décliner les objectifs du SRADDET comme ils le faisaient avec les SRCAE.

Rappel : le SRADDET est composé d'un rapport d'objectifs qui doit être pris en compte et d'un fascicule des règles avec lequel il faudra être compatible.

Energie : réduction des consommations et productions d'ENR.

Les articulations du SRADDET avec les autres documents régionaux ou infra-régionaux :



2- Contrôle des concessions

Le contrôle de la bonne exécution de nos contrats de concessions avec Enedis et GrDF constitue une des principales missions du syndicat et vise à ce que l'ensemble de nos adhérents aient le même niveau de qualité d'électricité ou de gaz.

La mission se poursuit au niveau de l'USéRAA grâce au renouvellement de l'accord cadre au printemps 2018.

A noter, un changement de prestataire dans l'accomplissement des prestations : l'AEC poursuivra le travail engagé sur l'électricité mais c'est le cabinet NALDEO qui a été retenu au niveau du gaz.

Ce qu'il faut retenir cette année des données recueillies :

L'accès aux données, un enjeu essentiel pour les syndicats d'énergies

Tant en gaz qu'en électricité, l'accès aux données devient chaque année plus crucial. L'évolution de la législation concernant les données personnelles a conduit les concessionnaires à refuser la communication de certaines informations à leurs concédants.

En électricité, Enedis persiste à refuser la transmission de données nécessaires au diagnostic préalable à l'établissement de schémas directeurs et programmes pluriannuels d'investissements. Dans un futur proche, si les AODE n'accèdent pas aux données collectées via Linky, le déséquilibre entre Enedis et les syndicats d'énergie s'aggraverait.

En gaz, les informations relatives aux dépenses de maintenance doivent faire l'objet d'une attention particulière : répartition entre investissements et maintenance, ouvrages sensibles, sécurité.

Le contrôle électricité : un bilan décevant et préoccupant

Les attentes des AODE d'Auvergne Rhône Alpes ont été peu entendues par Enedis, tant lors des contrôles menés dans chaque département qu'en réponse aux demandes portées par l'USéRAA (origine de financement des ouvrages, localisation des incidents HTA et des producteurs, etc.). Le bilan de l'année et le dialogue avec le concessionnaire sont d'une part décevants, mais également préoccupants dans la perspective des négociations locales des contrats de concession, survenant dès aujourd'hui.

Le contrôle gaz : un bilan plus encourageant

GRDF affiche une volonté de dialogue et d'échanges constructifs avec les AODE (mise en place d'un groupe de travail national concernant les dépenses de maintenance, concertation préalable au rapprochement des inventaires de branchements collectifs). Il convient cependant d'être vigilant sur la part effective laissée à la négociation avec les concédants, et à la spontanéité lors des contrôles. De plus, l'augmentation persistante des coûts unitaires d'investissement est préoccupante.

AU NIVEAU ELECTRICITE

Actions portées par l'USéRAA

L'enjeu principal concerne le nouveau contrat de concession électricité, et ce pour l'ensemble des syndicats de l'USéRAA. Les Présidents ont décidé de constituer un groupe de travail régional consacré à ce dossier, afin de mutualiser la réflexion et, le cas échéant, de porter certaines négociations au niveau régional.

Le groupe de travail concessions sera sollicité dans ce cadre.

Concernant en particulier le schéma directeur des investissements (SDI) :

- L'USÉRAA s'accordera sur un montant de l'énergie non distribuée (END) afin d'être homogène dans l'évaluation technico-économique des investissements.
- Il est proposé aux Présidents d'inscrire dans chacun des SDI les principes suivants :
 - o La mise en œuvre d'offres d'effacement de l'injection
 - o L'évaluation à la fin de chaque programme pluriannuel d'investissement de la politique de prolongation de la durée de vie des ouvrages (PDV) avant d'envisager sa reconduction
 - o Le partage des données concernant les charges de maintenance, inséparable de l'évaluation de la politique d'investissements

Actions recommandées pour chaque AODE lors des contrôles

- Auprès d'Enedis
 - o Suivi des engagements d'Enedis concernant l'utilisation des appuis communs (recensement des ouvrages utilisés et n'ayant pas fait l'objet d'un versement de redevance ou droit d'usage, égalité de traitement entre les différents tiers), possibilité d'un courrier USÉRAA si les engagements ne sont pas tenus.
 - o Suivi attentif du coût des raccordements et de son évolution (lors de l'utilisation du canevas technique notamment)
 - o Obtention dans le SIG et dans la base technique des tronçons traités en PDV
 - o Obtention d'un fichier détaillé des investissements réalisés
 - o Suivi du déploiement du compteur Linky
 - Demande de la mention des réclamations linky dans le CRAC
 - Vigilance sur le traitement comptable des compteurs Linky
 - Vigilance sur l'obtention à terme des données « qualité » du réseau
- Auprès d'EDF :
 - o Suivi des réclamations orales
 - o Suivi des réclamations des professionnels

AU NIVEAU DU GAZ

Actions portées par l'USÉRAA

- Dans la continuité des contrôles sur les années 2016 et 2017, exiger les données comptables (comptes droit du concédant)
- Conformément à la demande de l'USÉRAA et à l'accord de GRDF en 2017, concertation avec GRDF relative au rapprochement des inventaires comptables et techniques des branchements collectifs
- Formaliser les attentes en matière d'entretien / maintenance

Actions recommandées pour chaque AODE lors des contrôles 2018

- Suivi de la protection cathodique
- Suivi de l'évolution des procédures de traitement des réclamations (baisse continue du nombre de réclamations ces dernières années)
- Lors de la demande annuelle de données, demander l'inventaire des biens concédés.

3- Les bornes de charge électrique

La création du réseau d'infrastructures de charge a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 07, l'entretien et l'exploitation du réseau sont réalisés en régie au travers d'un marché de fournitures et services. Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les Syndicats d'énergie de la Haute Savoie, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes. Le SYANE est coordonnateur de ce groupement dénommé « eborn ».

Ce marché, notifié en février 2016, arrivera à échéance le 11 février 2020.

Ainsi, au regard de cette échéance, il appartient au SDE 07 de se prononcer sur le futur mode de gestion du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard le 12 février 2020, afin d'assurer la continuité du service public.

En 2015, le SDE 07 avait fait le choix d'une gestion en régie pour le déploiement de ce service public. Ce choix était justifié par la nécessité de déployer ce réseau à la maille départementale mais également par la faible pénétration des véhicules électriques sur le territoire.

Néanmoins, le marché des véhicules électriques est actuellement en pleine évolution. En effet, le SDE 07 a constaté une augmentation du nombre d'abonnés au réseau sur les 12 derniers mois ainsi qu'une hausse significative de l'énergie mensuelle délivrée pour les infrastructures depuis le début de l'année 2018. De ce fait, au vu des récentes évolutions, l'objectif pour le SDE 07 est de **disposer d'un mode de gestion adapté permettant un développement pérenne du réseau et répondant à cette évolution du marché des véhicules électriques.**

Après une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles, la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous compétence du SDE 07, est apparue comme le mode de gestion le plus à même de répondre à ces objectifs et nouveaux enjeux s'imposant dans ce domaine.

Les objectifs principaux ainsi poursuivis par le recours à ce mode de gestion seront les suivants :

- L'utilisation et le développement du réseau dans une logique de réseau intelligent, levier de flexibilité et d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité,
- La maîtrise du coût du service à l'utilisateur et l'attractivité commerciale du réseau, éléments incitatifs à la conversion des flottes de véhicules utilisant des carburants d'origine fossile vers des véhicules électriques,
- L'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures de charge pour l'utilisateur,
- L'atteinte d'un modèle économique pour le service permettant de densifier et étendre le maillage territorial actuel des bornes avec la mise en service de nouvelles infrastructures au fur et à mesure des besoins des usagers.

Pour ce faire les missions suivantes seraient notamment confiées au concessionnaire :

- Concevoir, financer et réaliser les nouvelles infrastructures nécessaires en complément des infrastructures déjà réalisées par le syndicat ;
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation des infrastructures ;
- Renouveler et entretenir l'ensemble des infrastructures destinées à l'exploitation du service public ;
- Alimenter les bornes de recharge avec une électricité d'origine 100% renouvelable ;
- Fournir au niveau de chaque infrastructure le service de recharge aux usagers selon les engagements contractuels ;
- Percevoir les recettes dues par les usagers.

La coordination de cette délégation de service public sera assurée par le SYANE, notre homologue au niveau de la Haute Savoie (74) .

EN LOCAL

1- DSP GAZ

Contexte

Le Syndicat départemental d'énergie de l'Ardèche (SDE07) est autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur 43 communes du département de l'Ardèche.

Le SDE 07 envisage de prendre les dispositions de sorte que la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban, non desservie en gaz combustible dans le cadre d'un service public le soit en « gaz naturel ».

Le service aujourd'hui

Le SDE 07 en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz a notamment la charge :

1. de la mise en place du service de la distribution publique de gaz,
2. de la négociation et de la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de service public,
3. du contrôle du bon accomplissement des missions de service public,
4. de la maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau,
5. de la représentation des intérêts des usagers.

Objectifs du SDE 07 pour la gestion du service

La gestion des services publics de distribution de gaz s'inscrit dans un cadre juridique et réglementaire particulièrement exigeant en matière de qualité du service (règles et indicateurs de performances techniques destinés à répondre aux objectifs de sécurité et de qualité du gaz livré).

L'utilisateur du service, qui est aussi un consommateur, est en droit d'exiger un service public de qualité au coût le plus juste. Cette qualité prend plusieurs formes : la continuité de la fourniture de gaz, un service disponible en cas d'urgence, la conformité du gaz aux normes en vigueur, une qualité d'information, d'écoute et d'accueil, une facture claire, etc.



Pour le SDE 07, la qualité dans le long terme (c'est-à-dire au-delà de la durée d'un contrat) implique des responsabilités en matière d'investissement, de renouvellement et d'entretien des installations du service : préservation du patrimoine, remplacement des canalisations vétustes, etc.

Caractéristiques du service public de distribution de gaz combustible

La commune concernée, Saint-Julien-en-Saint-Alban, compte 1 517 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2017) et s'inscrit dans un contexte de développement industriel.

Le périmètre de la délégation de service public couvre l'intégralité du périmètre communal mais les travaux de premier établissement devront concerner, *a minima*, dans un premier temps, le centre de la partie agglomérée de la commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban et en particulier ses principales implantations d'activité économique.

Caractéristiques du contrat de délégation du service

Eu égard à la nature du service public envisagé, aux impératifs de sécurité attachés à la distribution de gaz et à la dimension financière représentée par la mise en place du service, le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche a opté pour une délégation du service public dans un cadre concессиф. (durée : 30 ans)

Les caractéristiques des prestations que devra assurer l'entreprise concessionnaire seront principalement les suivantes :

- La construction puis exploitation du réseau,
- Les relations du service avec les usagers,
- La facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes,
- La fourniture aux usagers d'un gaz de qualité conforme à la réglementation en vigueur,
- La tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des équipements du service,
- Le fonctionnement, la surveillance et la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- L'entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance,
- Le renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.),
- L'extension des réseaux,
- Le raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint,
- La conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service,
- La fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante,
- la fourniture au SDE 07 de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

L'appel d'offre a été lancé le 18 décembre 2018 pour un montant estimé de 1613K€ et les réponses sont attendues au premier trimestre 2019.

2- Maîtrise des Energies

Cette année, le syndicat souhaite mener un chantier d'expérimentation en partenariat avec le Conseil Départemental, la CAPCA et la commune de Privas portant sur l'aménagement d'une route solaire.

D'une superficie d'environ 80m², la route des Mines serait alimentée d'un smartgrid en autoconsommation collective (raccordé au réseau avec une petite station de stockage actuellement à l'étude).

La solution envisagée serait clé en main de production d'énergie photovoltaïque et permettrait de donner une deuxième fonction à la route.

Ce projet affiche la volonté du SDE07 de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique.

- ☐ **ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Ardèche) :** Créée depuis l'automne, l'Agence est présidée par un des vice présidents du SDE.
- ☐ **Travail en partenariat avec la SEM Energie Rhône Vallée sur divers projets**

3- Eclairage Public

Poursuite du travail engagé sur le transfert de compétence auprès des communes ardéchoises.

A ce jour, 134 communes ont transféré la compétence au syndicat.

D'ores et déjà, 8 schémas directeurs sont en cours d'élaboration.

C'est une compétence en pleine expansion.

4- Restructuration

Le Syndicat investit chaque année en matière informatique et travaille à la dématérialisation de ses procédures.

Cette année, priorité sera donnée à la collaboration engagée avec les Archives Départementales.

Grâce à un partenariat avec Berger Levraut, nous allons pouvoir effectuer les tests et réaliser les premiers dépôts d'archives dématérialisées.

D'autre part, nous souhaitons optimiser notre outil de Gestion Electronique des Documents par une étude de faisabilité d'ouverture d'accès extranet momentané et/ou d'accès à certains modules en consultation pour nos adhérents.

Il conviendra également au niveau informatique de poursuivre la refonte de notre logiciel « métier technique » afin de mieux l'adapter à nos besoins actuels et de prendre en considération la réflexion sur les financements et leur révision notamment.

LE SYNDICAT EN CHIFFRES : BILAN 2018 ET PERSPECTIVES 2019

1- Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Si les charges à caractère général augmente de 57,5%, cela provient essentiellement de la prise de compétence « Eclairage Public » et du paiement des factures de consommation d'énergie associé. Cependant, cette dépense est atténuée par la recette à l'euro près en face.

Pour le reste, les dépenses à caractère général sont stables au regard de l'activité « ordinaire » du syndicat et les économies de gestion continuent encore à produire des effets en matière de fournitures administratives -34%, frais de maintenance – 17%, frais d'affranchissement – 8% ou bien encore frais de télécommunications – 7%.

Le syndicat subit la hausse des carburants puisqu'à nombre de véhicules constant, nous constatons une hausse de +9% sur ce poste.

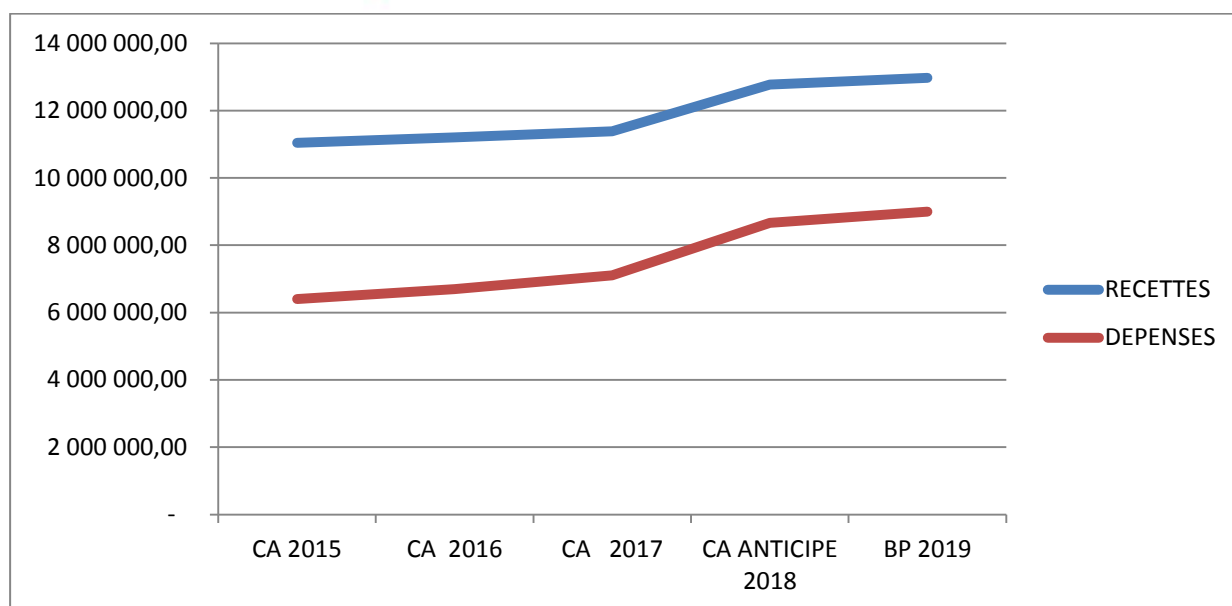
Par ailleurs, le syndicat ayant opté pour la location de l'ensemble de son matériel informatique, à l'occasion du renouvellement de ses serveurs en 2018, il a décidé de suivre la même logique. De ce fait, le poste « locations » augmente de +19% mais le syndicat a l'avantage, en contrepartie, de pouvoir renouveler son parc tous les quatre ans.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il convient également de souligner l'augmentation de +15% des frais honoraires liés aux frais d'actes et contentieux. En effet, compte tenu de la complexité de certains sujets en matière notamment d'urbanisme, droit public, répartition de la maîtrise d'ouvrage, et de l'absence de ressource en interne, il est impératif de sécuriser nos procédures et réponses à nos partenaires et/ou prestataires en faisant appel à des experts.

S'agissant des recettes, elles sont, chaque année, sensiblement identiques, à savoir : la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité qui varie comme son nom l'indique, les redevances qui diminuent en fonction de la réalisation de nos travaux d'investissement et les participations forfaitaires de nos communes à l'entretien de leur éclairage public ainsi que leur adhésion à la compétence facultative « maîtrise des énergies ».

Seule variante en 2018, la refacturation des consommations d'énergie.

Pour 2019, aucune dépense de fonctionnement nouvelle. Le Syndicat poursuit sa démarche d'économies de gestion et souhaite véritablement stabiliser ses dépenses de fonctionnement hors frais de personnel.

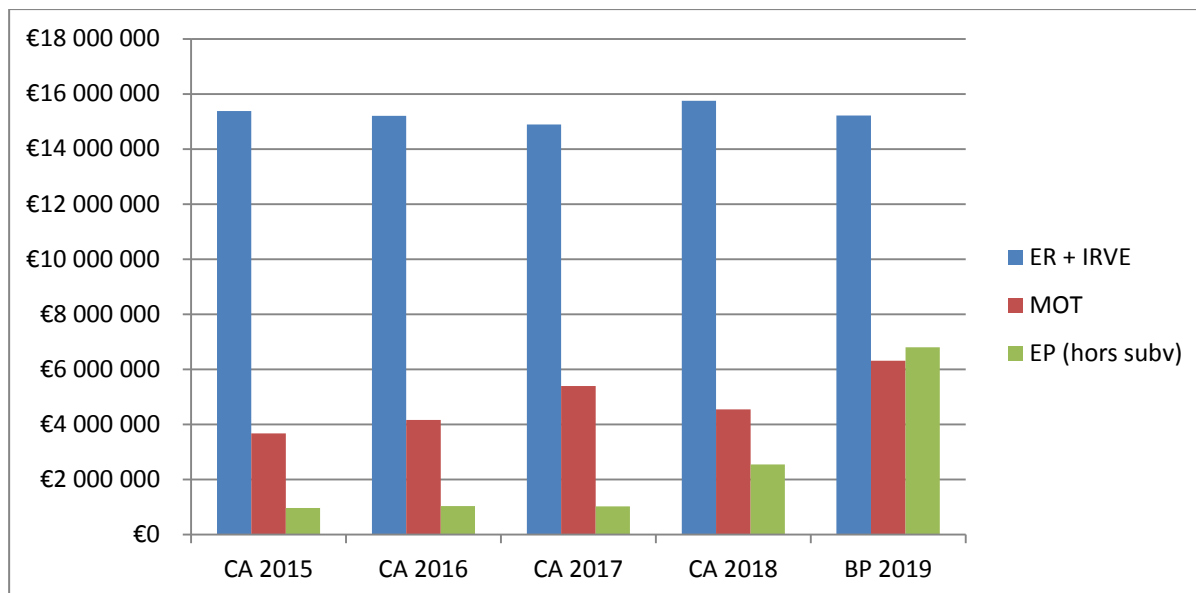


2- Epargne Nette 2012-2019

- L'Epargne nette correspond au résultat dégagé de la section de fonctionnement, disponible pour **INVESTIR**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 494 218 €	10 655 857 €	11 026 632 €	11 760 470 €	12 417 000
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 055 446 €	5 192 619 €	5 131 473 €	6 378 143 €	7 981 989
EXCEDENT BRUT COURANT	5 438 772 €	5 463 238 €	5 895 159 €	5 382 327 €	4 435 011 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			500 000 €	500 000 €	300 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES LARGES	12 200 €	23 055 €	19 766 €	39 378 €	56 000
EPARGNE DE GESTION	5 426 572 €	5 440 183 €	6 375 393 €	5 842 949 €	4 679 011 €
INTERET DETTE	142 794 €	87 211 €	105 511 €	92 945 €	87 924
EPARGNE BRUTE INCLUS EXCEDENT REPORTE	5 283 778 €	5 352 972 €	6 269 882 €	5 750 004 €	4 591 087 €
CAPITAL DETTE	697 746 €	547 691 €	348 728 €	357 484 €	368 492
EPARGNE NETTE	4 586 032 €	4 805 281 €	5 921 154 €	5 392 520 €	4 222 595 €

3- Evolution des programmes travaux 2015-2019



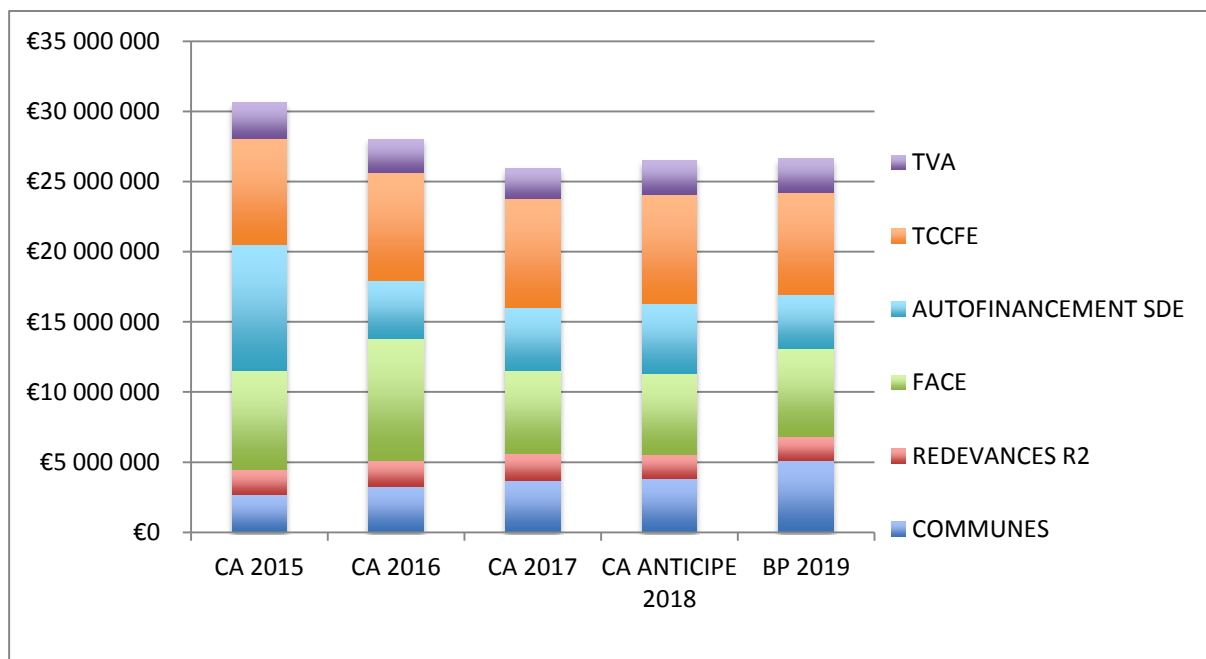
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019
ER + IRVE	15 375 311 €	15 208 659 €	14 896 702 €	15 750 290 €	15 212 180 €
MOT	3 677 716 €	4 159 666 €	5 396 469 €	4 551 278 €	6 319 337 €
EP (hors subv)	969 245 €	1 034 929 €	1 030 215 €	2 545 736 €	6 800 000 €
	20 022 272 €	20 403 254 €	21 323 386 €	22 847 304 €	28 331 517 €

- La programmation des travaux « Electrification Rurale » se réalise conformément aux prévisions annuelles.
- Les investissements en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sont à présent à la marge. Seul le fonctionnement pèse sur le budget du Syndicat.
- Constat est fait de la montée en puissance de la prise de compétence Eclairage Public à travers des opérations réalisées encore sous maîtrise d'ouvrage déléguée et celles qui commencent sous notre maîtrise d'ouvrage.

Les actions 2019 à retenir en chiffres

- Compétence Eclairage Public (y compris subv) **8 550 000€**
- Expérimentation Route Solaire **300 000€**
- PCRS **300 000€**
- Travaux Electrification Rurale **14 000 000€**
- Station GNV **70 000€**
- Aides Maîtrise des Energies **700 000€**

4- Les ressources du SDE 2015-2019

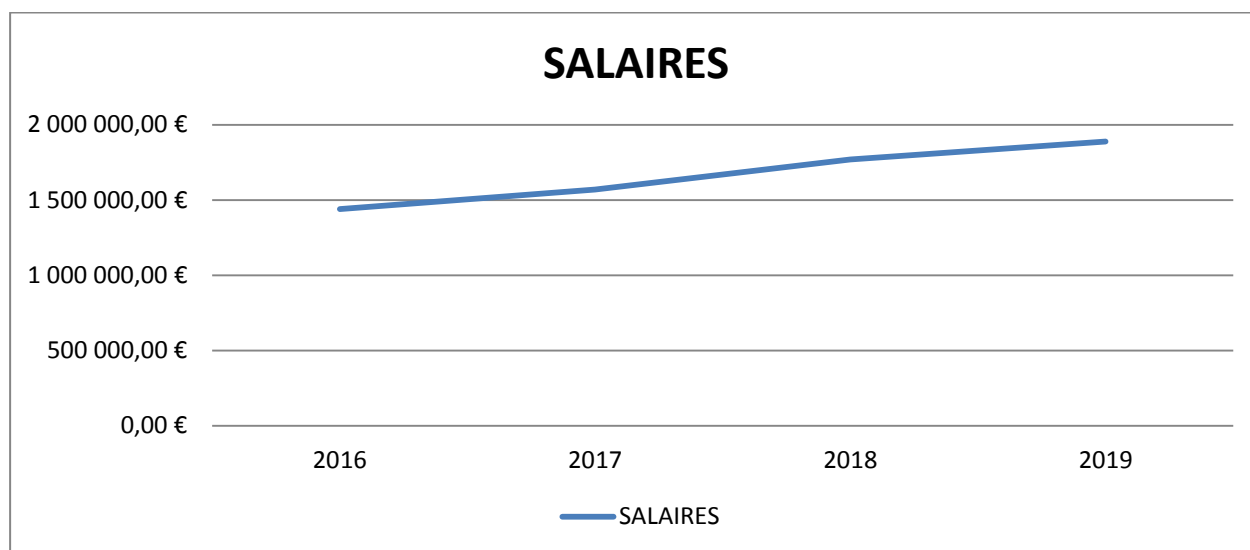


- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité varie peu depuis 2015.
- S'agissant de la redevance, elle est liée aux travaux électrification n-2 et elle tend donc à baisser légèrement.
- Depuis 2015, le SDE s'étant attaché à faire des demandes d'acomptes régulières en matière de subvention auprès du FACE, nous avons mis à jour nos programmes et les subventions demandées finissent par être en adéquation avec les travaux réalisés en temps réel.
- Notre autofinancement demeure relativement stable.
- Seules les participations communales augmentent du fait de la prise de compétence Eclairage Public et de la montée en puissance des travaux dans ce domaine.

Point EMPRUNTS

- Le dernier emprunt contracté par le syndicat remonte à 2008.
- Le Syndicat a emprunté uniquement dans le cadre de sa compétence obligatoire « travaux Electrification Rurale »
- L'extinction totale de la dette du SDE aura lieu en 2024.
- A ce jour, le SDE ne prévoit pas de contracter de nouvel emprunt.

EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2015-2019



	2015	2016	2017	2018	2019
SALAIRES	1 382 655,37 €	1 438 579,38 €	1 568 740,00 €	1 768 740,00 €	1 889 658,00 €
EFFECTIF	+8	+1	+2	+2	+3

- 2018 : Recrutement d'un conseiller en Energie Partagé.
- Le Syndicat a dû faire appel à de très nombreux remplacements suite à des arrêts de longue durée : 4.
- Le Syndicat n'a pas perçu la totalité des indemnités journalières pour l'ensemble de ces arrêts longue durée.
- Concernant 2019 :
 - compte tenu de l'activité croissante au niveau du service Eclairage Public, il est envisagé de recruter : 1 technicien de catégorie B en capacité de suivre les travaux de maintenance sur l'ensemble du territoire, 1 technicien de catégorie B en charge du géoréférencement.
 - S'agissant du service Electrification Rurale, il faut anticiper les départs en retraite et recruter en amont 1 chargé d'affaire de catégorie B capable de prendre le poste du futur retraité au printemps 2020.
 - Au niveau administratif, il convient de se restructurer et d'organiser le service en procédant au recrutement de 1 responsable financier de catégorie A ou B.
 - Les autres frais correspondant majoritairement à des postes à remplacer de manière ponctuelle pour pallier les absences pour arrêt maladie et/ou des tuilages de courtes durées (3 mois maximum) en vue des départs en retraite.
- Tous ces collaborateurs seront soumis au même régime indemnitaire RIFSEEP.
- Aucun avantage en nature.
- Aucun changement concernant le temps de travail depuis les régularisations opérées en 2018.

SEANCE DU 21 JANVIER 2018

DELIBERATION

L'an 2019, le 21 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : IRVE – Réseau eborn – Choix du mode de gestion

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret 2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1410-1 à L 1410-3 ; L 1411-1 à L 1411-19 et R 1411-1 à R 1411- 8,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2014 élargissant le champ de compétence du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) en instaurant, dans ses statuts, une compétence optionnelle intitulée « installations de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

Vu les délibérations du Bureau Syndical en date du 19 décembre 2014 et 26 juin 2015 déployant un maillage départemental de bornes de recharges électrique sur l'ensemble du territoire ardéchois afin de pouvoir répondre à l'appel à projet de l'ADEME dans le cadre des investissements d'avenir,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 09 novembre 2015 portant sur la répartition des financements et les modalités de mise en œuvre de ce service aux usagers,

Vu les délibérations du Bureau Syndical sur la convention constitutive du groupement de commande pour le développement d'infrastructures et de services de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en date du 21 septembre 2015 et 14 décembre 2015 donnant tout pouvoir au coordonnateur du groupement, à savoir, le SYANE,

Vu l'attribution du marché en date du 08 février 2016 à la société SPIE,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 04 décembre 2017 portant sur les coûts de fonctionnements des bornes de recharges,

En application de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales, le SDE 07 s'est doté en 2014 de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE). L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'exploitation des infrastructures de charge. Depuis 2014, 102 communes ont décidé de transférer cette compétence optionnelle au SDE 07.

La création du réseau d'infrastructures de charge a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SDE 07, l'entretien et l'exploitation du réseau étant réalisés en régie au travers d'un marché de fournitures et services. Ce marché a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes réunissant les Syndicats d'énergie de la Haute Savoie, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère et des Hautes-Alpes. Le SYANE est coordonnateur de ce groupement dénommé « eborn ».

Ce marché, notifié en février 2016, arrivera à échéance le 11 février 2020.

Ainsi, au regard de cette échéance, il appartient au SDE 07 de se prononcer sur le futur mode de gestion du service public d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que la nouvelle exploitation de ce service soit opérationnelle au plus tard le 12 février 2020, afin d'assurer la continuité du service public.

En 2015, le SDE 07 avait fait le choix d'une gestion en régie pour le déploiement de ce service public. Ce choix était justifié par la nécessité de déployer ce réseau à la maille départementale mais également par la faible pénétration des véhicules électriques sur le territoire.

Néanmoins, le marché des véhicules électriques est actuellement en pleine évolution. En effet, le SDE 07 a constaté une augmentation du nombre d'abonnés au réseau sur les 12 derniers mois ainsi qu'une hausse significative de l'énergie mensuelle délivrée pour les infrastructures depuis le début de l'année 2018. De ce fait, au vu des récentes évolutions, l'objectif pour le SDE 07 est alors de disposer d'un mode de gestion adapté permettant un développement pérenne du réseau sur la durée et répondant à cette évolution du marché des véhicules électriques.

Après une analyse approfondie des différents modes de gestion possibles, la gestion déléguée au travers de la conclusion d'une concession de service public, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, portant sur les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sous compétence du SDE 07, est apparue comme le mode de gestion le plus à même de répondre à ces objectifs et nouveaux enjeux s'imposant dans ce domaine.

Les objectifs principaux ainsi poursuivis par le recours à ce mode de gestion seront les suivants :

- L'utilisation et le développement du réseau dans une logique de réseau intelligent, levier de flexibilité et d'intégration des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité,
- La maîtrise du coût du service à l'utilisateur et l'attractivité commerciale du réseau, éléments incitatifs à la conversion des flottes de véhicules utilisant des carburants d'origine fossile vers des véhicules électriques,
- L'amélioration continue du service rendu à l'utilisateur, avec notamment le renforcement de l'interopérabilité des bornes avec les autres infrastructures de charge nationales et internationales et la simplification de l'accès à l'ensemble des infrastructures de charge pour l'utilisateur,

- L'atteinte d'un modèle économique pour le service permettant de densifier et étendre le maillage territorial actuel des bornes avec la mise en service de nouvelles infrastructures au fur et à mesure des besoins des usagers.

Pour ce faire les missions suivantes seraient notamment confiées au concessionnaire :

- Concevoir, financer et réaliser les nouvelles infrastructures nécessaires en complément des infrastructures déjà réalisées par le syndicat ;
- Obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation et l'exploitation des infrastructures ;
- Renouveler et entretenir l'ensemble des infrastructures destinées à l'exploitation du service public ;
- Alimenter les bornes de recharge avec une électricité d'origine 100% renouvelable ;
- Fournir au niveau de chaque infrastructure le service de recharge aux usagers selon les engagements contractuels ;
- Percevoir les recettes dues par les usagers.

Le concessionnaire serait également autorisé à exercer, après accord exprès du syndicat, des activités accessoires aux missions confiées dans le cadre de la délégation.

Par ailleurs, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016, le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession est apparu comme évident, dans la mesure où il s'inscrit dans la continuité du groupement de commandes qui réunit actuellement les 5 Syndicats d'énergie susmentionnés pour la passation du service en régie par l'intermédiaire d'un marché de fournitures et services. En effet, ce groupement répond notamment à la volonté des Syndicats de poursuivre la mutualisation et de conserver l'identité et l'uniformité du service sur le réseau « eborn », ces éléments permettant d'optimiser le bilan économique du réseau au travers de la mutualisation des moyens et des coûts sur un périmètre géographique pertinent pour les usagers. Dans cette perspective, d'autres syndicats pourraient être intégrés à ce futur groupement de commande « eborn », notamment les Syndicats d'Energie de la Loire (SIEL 42) et des Alpes de Haute Provence (SDE 04). En tout état de cause, il est prévu que le SYANE coordonne ce groupement.

Le dossier a été examiné le 14 janvier par la Commission Consultative des Services Publics Locaux avec un avis favorable et sera soumis à l'avis du Comité du Technique du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le Comité syndical à XXX :

DECIDENT

- D'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE 07, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 ;
- De retenir et d'approuver comme périmètre d'application du contrat de concession le périmètre des communes ayant transféré leur compétence "IRVE" au SDE 07;

- D'approuver le recours à un groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution du contrat de concession, en vertu de l'article 26 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, coordonné par le SYANE ;
- D'autoriser l'adhésion du SDE 07 à l'audit groupement d'autorités concédantes ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la mise en œuvre de la procédure de passation et d'exécution du contrat de concession ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement.

En cas d'infructuosité de la procédure de consultation déclarée par le SYANE :

- D'autoriser le Président à adhérer à un groupement de commandes coordonné par le SYANE ayant pour objet la passation et la notification d'un ou plusieurs marchés publics pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et/ ou la supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive correspondante en vertu de « l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 »

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

L'an 2019, le 21 janvier à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
07027	BEAUCHASTEL	22/11/2018
07140	LEMPES	13/12/2018
07269	ST MARTIN DE VALAMAS	29/10/2018
07288	ST PRIEST	20/12/2018
07318	TAURIERS	26/11/2018
07348	VOGUE	26/03/2018

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à xxxxx, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°

SEANCE DU 19 JANVIER 2019

L'an 2019, le 21 janvier à 09H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
 Membres excusés :
 Procurations :
 Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
71	COUCOURON	Oui	30/11/2018
133	LARNAS	Oui	03/12/2018
134	LAURAC EN VIVARAIS	Oui	15/10/2018
155	MERCUER	Oui	12/11/2018
173	PEREYRES	Oui	22/11/2018
203	SAGNES ET GOUDOULET	Oui	03/12/2018
238	ST GENEST DE BEAUZON	Oui	20/10/2017
349	LA VOULTE SUR RHONE	Oui	13/12/2018

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à XXXX, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative
« Eclairage Public »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le